

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

**Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires** : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.3 relatif au
point 29 de l'ordre du jour

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997

Grand programme IV : Coopération économique internationale pour le
développement

Grand programme VII : Droits de l'homme, libertés fondamentales et
affaires humanitaires

Grand programme VIII : Information

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.23
20 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ap.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.3 relatif au point 29 de l'ordre du jour (A/45/7/Add.2 et Add.4; A/C.5/45/2 et A/C.5/45/25 et Corr.1)

1. M. SUMI (Japon) dit que le Gouvernement japonais est résolu à continuer d'appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général telle que décrite dans le projet de résolution A/45/L.3. Toutefois, il espère qu'en 1991 le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) des renseignements sur les points soulevés par le Comité aux paragraphes 5 et 7 de son rapport (A/45/7/Add.4), en particulier les ressources nécessaires pour les locaux et services du Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan et l'appui fourni par les gouvernements hôtes, notamment en ce qui concerne l'hébergement, et compte tenu des effectifs nécessaires pour que la mission puisse atteindre ses objectifs.

2. Il est préoccupant que le Secrétaire général continue d'estimer que toute dépense additionnelle relative au maintien de la paix et la sécurité revêt un caractère extraordinaire et devrait donc continuer d'être financée selon les procédures établies et les dispositions pertinentes du règlement et règles financières de l'Organisation (A/C.5/45/25, par. 17 et 18). Or, cette pratique est en fait un simple modus vivendi et ne devrait en aucun cas porter atteinte aux efforts faits en vue de trouver une solution globale au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles lesquelles, comme stipulé au paragraphe 10 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée, doivent être financées dans les limites générales du budget, soit en constituant une réserve, soit en leur consacrant une partie distincte du Fonds de réserve. L'Assemblée devrait donc créer un mécanisme aux fins du financement des dépenses extraordinaires.

3. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) n'a pas d'objections à formuler quant aux activités prévues pour donner suite au projet de résolution A/45/L.3; il rappelle cependant que la délégation du Royaume-Uni a toujours exprimé des réserves quant au fond et à la présentation des prévisions de dépenses y relatives. La location et l'utilisation d'avions ont toujours posé problème. Les ressources prévues pour 1991, bien qu'inférieures aux prévisions initiales pour 1990, sont supérieures aux prévisions révisées pour cette même année. L'on peut se demander si un montant aussi important pour ce poste se justifie vraiment. C'est la raison pour laquelle la délégation du Royaume-Uni souscrit à l'observation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport (A/45/7/Add.4).

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

4. Après un débat de procédure au cours duquel prennent la parole M. IRUMBA (Ouganda), M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. KALBITZER (Allemagne), M. DANKWA (Ghana) et M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRESIDENT propose de suspendre la séance pour procéder à des consultations.

La séance est suspendue à 16 h 40; elle est reprise à 17 h 5.

5. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/45/L.3 (A/C.5/45/25 et Corr.1) et des recommandations pertinentes du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution publié sous la cote A/45/L.3, il faudra ouvrir un crédit additionnel non renouvelable d'un montant de 6 150 000 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, ces dépenses additionnelles ne devant pas être imputées sur le fonds de réserve. En outre, il faudra ouvrir, au chapitre 31 (Contributions du personnel), un crédit additionnel de 336 100 dollars, qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

6. Il en est ainsi décidé.

7. M. TAEB (Afghanistan) dit que son gouvernement a fourni l'appui et les services nécessaires à la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan jusqu'au moment où elle a cessé ses opérations, conformément aux dispositions des Accords de Genève du 14 avril 1988. Le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan a été créé au début de l'année en cours dans le but d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de la tâche que lui avait confiée l'Assemblée dans diverses résolutions. Il a alors été demandé au Gouvernement afghan de continuer à prendre en charge l'appui et les services locaux nécessaires au Bureau, demande qui a été accueillie favorablement. Le Gouvernement afghan fournit donc au Bureau du Secrétaire général un appui et des services appropriés, compte tenu du fait que le Bureau n'a pas la même importance que la Mission. Il tient à réitérer une fois de plus à la Commission, au Secrétariat et en particulier au Secrétaire général, qu'il entend poursuivre cet appui.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/16 (Partie I) et Add.1 et A/45/16 (Partie II), A/45/226, A/45/370 et A/45/617)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/45/6, A/45/16 (Partie I) et Add.1 et A/45/16 (Partie II), A/45/204, A/45/218 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/45/279 et A/45/617; A/C.5/45/CRP.1)

Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997

8. M. KARBUCZKY (Hongrie) dit que toutes les organisations, particulièrement celles dotées d'énormes effectifs administratifs, ont tendance à maintenir les vieilles structures en place plutôt que d'en créer de nouvelles. Pour ce qui est

(M. Karbuczky, Hongrie)

de l'Organisation des Nations Unies, il faut tout mettre en oeuvre pour créer des structures suffisamment flexibles pour réagir rapidement à toute évolution de la situation. Le processus de réforme défini dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale doit être poursuivi, mais cela ne pourra se faire que si les ressources modiques dont dispose l'Organisation sont consacrées principalement à des activités prioritaires, si les programmes caducs sont abandonnés et si l'appareil administratif correspondant à ces programmes est supprimé. Le Secrétaire général devrait évaluer brièvement, dans l'introduction au projet de plan à moyen terme, les réformes adoptées, celles qui sont prévues et celles qui exigent une autorisation.

9. Pour ce qui est du plan à moyen terme, on peut se demander si, sous sa forme actuelle, il répond aux critères qui ont été fixés. Si l'on en juge par l'expérience globalement négative de la Hongrie en matière de planification à moyen terme, l'on peut douter qu'un plan détaillé donne à l'Organisation les moyens de mieux réagir à l'évolution rapide des besoins des Etats Membres. Tout au contraire, l'on peut craindre qu'un plan de ce type, de surcroît rigide, reconduise des programmes dépassés et donne lieu à des incompatibilités lorsque surgissent des problèmes imprévus. Le renforcement et l'harmonisation des travaux du Comité administratif de coordination (CAC) et du Comité du programme et de la coordination (CPC) permettraient d'améliorer considérablement l'exécution des programmes sans qu'il faille pour autant adopter un plan à moyen terme aussi complexe.

10. L'Organisation doit se faire une idée claire des priorités qu'il lui faut se fixer. Lorsqu'un programme est déclaré prioritaire, il ne suffit pas de lui allouer en priorité une partie des ressources modiques dont on dispose; il faut aussi lui accorder plus d'attention, ce qui, dans les circonstances actuelles, est sans doute plus important. C'est pourquoi la Hongrie partage l'opinion du Comité consultatif selon laquelle les organes chargés d'examiner le projet de plan à moyen terme devraient fournir au Secrétaire général des directives spécifiques, et notamment faire des recommandations sur les priorités (A/45/617, par. 8). Comme l'indique l'introduction au projet de plan à moyen terme, l'action de l'Organisation visant à établir et à maintenir la paix et à promouvoir le bien-être de tous les peuples du monde doit bénéficier de la priorité absolue (A/45/6 (introduction), par. 39). Mais le bien-être ne peut se définir en termes exclusivement matériels. Il est aussi fonction du respect des droits de l'homme. Il est donc difficile d'accepter que l'on n'ait pas, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, accordé un rang de priorité élevé à la promotion et à la protection de ces droits. D'autres délégations ont fait part de leur préoccupation à ce sujet et il faut trouver le moyen de réparer cette omission. Par ailleurs, la croissance zéro prévue dans le projet revêt, au-delà de questions de planification ou de programmation, une signification politique. Pour ce qui est des calculs savants concernant les objets de dépenses non renouvelables, il faut admettre que, croissance zéro ou non, les Etats Membres devront assumer le coût des activités en question.

11. M. CLAVIJO (Colombie) dit que l'efficacité est un concept relatif qui porte sur le rapport entre un produit donné et les ressources nécessaires à sa réalisation. La réduction des ressources - par exemple une compression des effectifs ou un gel de la croissance budgétaire - n'est pas en soi signe d'efficacité; il faudrait, en effet, démontrer que le produit obtenu est équivalent ou supérieur à celui qui aurait été obtenu si l'on avait plus de ressources. Diverses délégations ont souligné que les insuffisances des procédures d'évaluation font qu'il est encore impossible de déterminer avec précision si les produits obtenus par le système des Nations Unies ont tendance à augmenter ou à diminuer. Face aux nouveaux défis que l'Organisation doit relever, il semblerait logique d'augmenter les ressources en termes absolus en l'absence d'indicateurs fiables concernant l'efficacité.

12. Parmi les autres facteurs d'une importance vitale figure la mise en place d'une politique adéquate de sélection du personnel de direction de l'Organisation. Sans méconnaître l'opportunité et la nécessité de rénover l'appareil administratif, il est, à court terme, essentiel d'appliquer les réformes décidées par l'Assemblée dans sa résolution 41/213, notamment celles tendant à retenir des critères de recrutement objectifs et à faire en sorte, d'une part, que certains pays ne puissent monopoliser des postes et, de l'autre, qu'un même fonctionnaire n'occupe indéfiniment un même poste de rang supérieur. L'expérience montre que l'efficacité administrative d'une équipe de travail dépend dans une large mesure de la compétence de ses dirigeants. Si l'on veut que l'excellence prime, il faut éviter de soumettre les fonctionnaires élus aux pressions que suppose la faculté d'être réélu. S'ils n'étaient pas rééligibles, les hauts fonctionnaires, y compris ceux des institutions spécialisées, jouiraient d'une liberté d'esprit qui contribuerait de façon non négligeable à accroître leur efficacité. L'on pourrait, à cet effet, envisager de modifier la durée de leur mandat et les obliger à se séparer des organismes du système pendant un certain temps une fois ce mandat accompli. Des mesures semblables pourraient être appliquées aux personnes nommées à des postes de haute responsabilité, par exemple les fonctionnaires de rang supérieur et les sous-secrétaires généraux, dont le mandat devrait être de durée déterminée et non reconductible; cela garantirait le renouvellement des effectifs, qui ne peut être que salutaire pour l'Organisation.

13. La réunion commune qu'ont récemment tenue le CPC et le CAC a montré qu'il faut créer un organe technique qui serait chargé d'évaluer la multitude de propositions faites à la suite de l'adoption de la résolution 41/213. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra soumettre à l'Assemblée celles qui sont les plus viables et qui conviennent le mieux aux objectifs recherchés. Pour ce faire, le CPC pourrait créer un groupe composé, dans la mesure du possible, d'experts d'organisations non gouvernementales et dont les attributions seraient précises.

14. Le projet de plan à moyen terme suscite un certain nombre de questions qui corroborent la nécessité de créer un organe technique de ce type. Sa présentation constitue sans nul doute un progrès sur le plan de la méthodologie; cependant, malgré les multiples révisions qu'il a subies, l'on continue de s'interroger sur les mécanismes qui permettraient de concrétiser, sur le plan budgétaire, les priorités qui ont été fixées.

(M. Clavijo, Colombie)

15. S'agissant du programme 1 du projet de plan à moyen terme [A/45/6 (prog. 1)], la délégation colombienne s'associe aux réserves exprimées par les délégations cubaine et vénézuélienne concernant l'inscription du sous-programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix) dans le programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix, recherche et collecte d'informations). La délégation colombienne estime que ce sous-programme doit être formellement autorisé par un texte dont les fondements juridiques découlent clairement de la Charte. L'Article 99 de la Charte habilite explicitement le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Par contre, les activités de rétablissement de la paix sont liées à des concepts dont la définition n'a pas été achevée et qui doivent encore être universellement acceptés. La création d'un sous-programme autonome relatif au rétablissement de la paix doit être examinée de manière plus approfondie par les organes politiques compétents. De la sorte, les initiatives du Secrétaire général auront un fondement non seulement juridique mais encore budgétaire plus évident.

16. Mme GOICOHEA (Cuba) dit que les Etats Membres doivent participer plus activement aux consultations qui précèdent l'élaboration et l'adoption du plan à moyen terme. Elle s'étonne que des programmes parmi les plus importants, et parfois même dont le contenu suscite des controverses, n'aient pas été examinés par les organes compétents. C'est le cas du programme 1 du projet de plan à moyen terme [A/45/6 (Prog.1)], lequel, bien que portant sur les activités de maintien de la paix, n'a pas été examiné par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. La délégation cubaine souhaiterait savoir pourquoi et demande au Secrétariat d'indiquer tous les programmes pour lesquels les organes compétents n'ont pas été consultés. La Cinquième Commission, qui est un organe technique, est saisie de programmes de nature nettement politique qui n'ont pas été examinés par les organes compétents. Il va de soi que l'on ne peut espérer qu'elle se prononce sans connaître les vues desdits organes, lesquelles constitueraient les textes portant autorisation des programmes.

17. La délégation cubaine souscrit pleinement à l'opinion du Comité consultatif, formulée au paragraphe 10 de son rapport (A/45/617), selon laquelle la manière dont a été présentée la récapitulation sommaire des observations et recommandations formulées par les Etats Membres et les organes intergouvernementaux touchant le projet d'introduction au plan à moyen terme (A/45/279) ne facilite pas l'examen du plan. Cette présentation devra être sensiblement améliorée à l'avenir, du point de vue tant de la forme que du contenu.

18. La présentation du projet de plan à moyen terme ne tient pas toujours compte des vues des Etats Membres. Qui plus est, certaines des propositions formulées par le Secrétariat ne sont pas conformes aux dispositions du règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. L'introduction du projet de plan à moyen terme [A/45/6 (Introduction)] fait apparaître des orientations conformes au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et à des documents élaborés par certains Etats Membres, mais qui sont contraires aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 3.7 du texte régissant la planification des programmes. Les Etats Membres sont d'une certaine manière

(Mme Goicochea, Cuba)

responsables de cette situation, dans la mesure où, à plusieurs reprises, et particulièrement dans les rapports du CPC, l'on n'a pas clairement exprimé le sentiment majoritaire et l'on s'est contenté d'utiliser des formules vagues telles que "diverses délégations". Peut-être faudra-t-il procéder différemment à l'avenir.

19. Il est fort regrettable que le Secrétariat n'ait pas toujours respecté le texte régissant la planification des programmes et qu'il ait formulé des propositions concernant des programmes pour lesquels il n'existe pas de texte portant autorisation des travaux, comme cela a été le cas pour le programme relatif au rétablissement de la paix. Si l'on acceptait l'argument selon lequel ces programmes sont avalisés par l'opinion du Secrétaire général et celle de certains Etats Membres, l'on mettrait en question la validité de la résolution 37/234, par laquelle l'Assemblée a adopté le règlement et règles régissant la planification des programmes, et les dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 1 du préambule du règlement qui stipulent que le cycle de planification vise notamment à déterminer des objectifs politiquement acceptables pour l'ensemble des Etats Membres. Il convient donc d'agir avec prudence si l'on veut préserver les principes qui sous-tendent le processus de programmation et de budgétisation.

20. Par ailleurs, l'introduction au projet de plan à moyen terme est de toute évidence mal équilibrée et l'on n'accorde pas suffisamment d'importance à des aspects tels que l'élimination de l'apartheid, les droits inaliénables du peuple palestinien et les problèmes économiques et sociaux des pays en développement. Il faudra donc aussi examiner de très près les priorités proposées par le Secrétaire général avant d'adopter la version définitive du plan. La délégation cubaine regrette de plus que le projet de plan à moyen terme n'indique pas le montant des ressources nécessaires à l'exécution des activités, contrairement à ce que stipulent les dispositions du texte régissant la planification des programmes. Le Secrétariat devrait fournir un complément d'information sous forme de document officiel.

21. Pour ce qui est de l'exécution des programmes, le rapport du Secrétaire général (A/45/218 et Add.1) ne permet pas de se faire une idée claire et objective de la manière dont les programmes ont été exécutés. La présentation de ce type de rapports doit être améliorée. Par ailleurs, il n'est pas possible d'appuyer la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 23 de son rapport (A/45/617) tendant à suspendre la publication des rapports sur l'exécution du programme tant que les problèmes de méthode n'auront pas été résolus. Les Etats Membres doivent être tenus informés de l'exécution, eu égard à la persistance de la crise financière. La délégation cubaine souscrit donc aux conclusions et recommandations présentées par le CPC aux paragraphes 334 à 341 du rapport sur les travaux de la première partie de sa trentième session [A/45/16 (Partie I)]. Il serait également utile que le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 1988-1989 s'accompagne d'une véritable évaluation de l'exécution.

22. La délégation cubaine prend note de la structure proposée pour le nouveau plan à moyen terme et prie le Secrétariat de soumettre à la Commission un document de séance où seraient expliqués et justifiés les changements apportés à la structure précédente.

(Mme Goicochea, Cuba)

23. La soumission tardive au CPC des documents relatifs au projet de plan à moyen terme a rendu difficile l'examen détaillé des différents programmes par les spécialistes des Etats Membres. En outre, le troisième Comité du Conseil économique et social a éprouvé des difficultés à souscrire aux conclusions du CPC et ne l'a fait que sous réserve que le plan soit ultérieurement examiné par l'Assemblée. Il faut donc espérer que l'on ne demandera pas à la Commission d'approuver des éléments de programme sur lesquels les Etats Membres se prononceront lorsqu'ils auront à analyser les programmes conformément aux dispositions du texte régissant la planification.

Grand programme IV : Coopération économique internationale pour le développement

24. M. MEDINA (Israël), se référant aux activités d'assistance au peuple palestinien au titre du programme 15 du projet de plan à moyen terme [A/45/6 (Prog.15)], dit qu'il n'est guère besoin que la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies continuent de réaliser étude sur étude des divers aspects du développement des territoires de Judée, de Samarie et du district de Gaza, administrés par Israël. La délégation israélienne sait pertinemment que des motifs politiques sous-tendent ces études, lesquelles visent à introduire subrepticement des éléments qui touchent plus à l'avenir politique de la région qu'aux perspectives économiques de ses habitants. Elle ne votera aucun projet de résolution et n'approuvera aucun rapport qui comporteraient des provocations de ce type. Toute étude de projets concernant les Palestiniens doit être établie en collaboration avec Israël, lequel, conformément au droit international, est le seul responsable du bien-être de la population. Israël a fait tout ce qui était en son pouvoir, compte tenu de la situation actuelle, pour garantir le bien-être de la population palestinienne des territoires qui sont sous son administration et continuera de le faire jusqu'à ce que l'on s'accorde sur un règlement politique.

Grand programme VII : Droits de l'homme, libertés fondamentales et affaires humanitaires

Grand programme VIII : Information

25. M. ABRASEWSKI (Pologne) (Président du Comité du programme et de la coordination), présentant le chapitre du rapport du CPC relatif au grand programme VII (Droits de l'homme, libertés fondamentales et affaires humanitaires) (A/45/16 (Partie I), par. 284 à 319) dit qu'en ce qui concerne le programme 35 (Promotion et protection des droits de l'homme), le Comité a recommandé d'approuver ce qui avait été proposé par le Secrétaire général. Par contre, pour ce qui est du programme 36 (Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés), le Comité a recommandé de l'approuver sous réserve de modifications tendant à mentionner les textes portant autorisation de certains sous-programmes et les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil de sécurité. En ce qui concerne le programme 37 (Secours en cas de catastrophe et atténuation des effets des catastrophes et programmes spéciaux d'urgence), le Comité a souligné la nécessité d'assurer une coordination efficace à l'échelle du système et d'utiliser pleinement les centres de liaison au niveau national; il a recommandé d'accorder un

(M. Abrasewski, Pologne)

rang de priorité élevé au sous-programme 4 (Programmes spéciaux d'urgence); enfin, il a convenu que les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles devaient être incorporées dans le programme.

26. Pour ce qui est du grand programme VIII (Information), qui fait l'objet des paragraphes 320 à 332 de son rapport, le Comité a recommandé qu'il soit approuvé sous réserve des conclusions auxquelles il est parvenu et de l'application de ses recommandations.

La séance est levée à 17 h 30.